

# *Centre Sud Nord pour le Dialogue Interculturel et Etudes sur les Migrations*



## *Statut*

### **Titre I : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 1- Création et dénomination :**

Il est créé entre les membres dont la liste est consignée au procès verbal de l'assemblée constitutive une association régie par le Dahir n° 1.58.376 du 3 Joumada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association tel qu'il a été modifié et complété postérieurement.

L'association prend pour dénomination "Centre Sud-Nord pour Dialogue de Cultures et Recherches sur l'Immigration"; organisation non gouvernementale nationale et internationale visant toutes les classes de la société civile. La durée de l'association est illimitée ; ses activités s'effectuent en totale indépendance de toute forme politique ou syndicale.

#### **ARTICLE 2 – Les objectifs de l'association sont les suivants:**

- Entreprendre des recherches sur la question du dialogue de cultures et sur l'immigration autant dans les pays de Sud que de Nord, et plus particulièrement dans le bassin méditerranéen,
- Soutenir toute forme d'échange économique, social, culturel et éducationnel entre le Sud et le Nord,
- Organiser des journées d'études, des colloques nationaux et internationaux, des tables rondes et des sessions de formation sur la problématique de dialogue de cultures et l'immigration extra et intra,
- Renforcer les liens de coopération entre le Maroc et les pays amis en matière de développement durable,
- Œuvrer pour établir et renforcer les liens de citoyenneté entre les marocains résidents à l'étranger(RME) et leur patrie tout en les incitant à y investir,
- Etablir des mécanismes de communication possibles avec les RME ,
- Publier des recherches et travaux relatifs aux volets susmentionnés,

- Etablir des relations et partenariats culturelles avec d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, et avec des établissements universitaires et culturels, au Maroc et à l'étranger, ayant des intérêts communs,
- Créer un centre de documentation et d'études portant sur le dialogue de cultures et l'immigration,
- Créer une revue trilingue (arabe-français-anglais),
- Introduire l'idée de la diversité culturelle et le dialogue de cultures dans le domaine de la formation et de la recherche scientifique, ainsi que dans les secteurs associatif et cultural,
- Evoquer la situation de la femme tout en adoptant une approche de Genre au phénomène de la diversité culturelle et l'immigration

### **ARTICLE 3 - Siège social :**

Le siège social de l'association est établi provisoirement au 10, Boulevard Abderrahmane Belqorchi, Bouremmana Fès. Il peut être transféré par décision du bureau de l'association, à tout autre lieu de la ville de Fès.

## **Titre II : Adhésion**

### **ARTICLE 4 – Membres:**

Le centre "Centre Sud-Nord pour Dialogue de Cultures et Recherches sur l'Immigration" se compose de :

- Membres fondateurs qui sont derrière l'idée de créer l'association,
- Membres d'honneur nommés par le Président ou par le Bureau de l'association,
- Membres adhérents ayant la carte d'adhésion.

### **ARTICLE 5 – Adhésion:**

Toute personne désirant s'adhérer à l'association doit présenter une demande au Président de l'association, celui-ci la transmet au Bureau pour l'examiner. Les demandes d'adhésions sont formulées par écrit, l'avis favorable d'au moins deux membres du Bureau est obligatoire pour que la dite demande soit acceptée.

### **ARTICLE 6- Perd la qualité de membre de l'association:**

- Celui ou celle qui aura présenté sa démission écrite au Président de l'association, et qu'elle soit acceptée par le Bureau en cas ce membre occupe un poste de responsabilité dans l'association,
- Celui ou celle qui ne respecte pas le statut de l'association, ou qui ne se conforme pas aux principes et objectifs de l'association.

## **Titre III : ORGANES DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 7- L'association est dotée des structures suivantes:**

- l'Assemblée Générale,
- Le Bureau de l'association

### **ARTICLE 8- L'assemblée Générale:**

L'assemblée Générale groupe les membres adhérents ayant la carte d'adhésion valable pour l'année courante,

L'assemblée Générale ordinaire se réunit une fois sur trois ans sur convocation du Président ; l'avis de réunion doit être affichée au siège de l'association, ou annoncé par le biais des médias, ou doit parvenir à ses destinataires par voie postale, au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Le quorum est nécessaire pour tenir l'assemblée générale à la première convocation,

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, le Président convoque les adhérents une deuxième fois pour la réunion qui sera tenue après une semaine , quelque soit le nombre des adhérents présents,

L'assemblée générale procède à discuter les points inscrits dans l'ordre du jour, et en prendre des décisions,

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante,

L'assemblée générale extraordinaire peut se tenir sur convocation écrite du Président avant dix jours de la date de la réunion,

L'assemblée générale se prononce sur le rapport moral est le rapport financier de l'exercice écoulé, présentés par le Bureau,

L'assemblée générale procède à l'élection du Bureau,

L'assemblée générale procède à l'élection du tiers sortant des membres du Bureau chaque trois années,

Les membres adhérents ayant le droit au vote doivent signer la feuille de présence avant l'ouverture de l'assemblée générale,

Les décisions de l'assemblée générale sont à respectées par tous les membres de l'association, et à exécuter par le Bureau sans délai.

**ARTICLE 9- Le Bureau:**

Le Bureau se compose de :  
Un Président,  
Un Vice-président,  
Un Secrétaire Général,  
Secrétaire Général adjoint,  
Un Trésorier,  
Six Assesseurs.

**ARTICLE 10- Attributions du Bureau:**

Le Bureau se réunit une fois par an sur convocation du Président ; il peut tenir une réunion (ou réunions) en dehors de celle-ci sur demande du Président ou de deux tiers des membres du Bureau,

Le quorum nécessaire pour la tenue des réunions du Bureau est deux tiers des membres du Bureau,

Les décisions sont prises à la majorité, la voix du Président est prépondérante, en cas de partage égal des voix,

Le Bureau décide l'ouverture de nouveaux bureaux locaux ou régionaux de l'association "Centre Sud-Nord pour Dialogue de Cultures et Recherches sur l'Immigration", en dehors du territoire de la Région Fès-Boulemane,

Les Bureaux locaux ou régionaux doivent se conformer au statut de l'association "Centre Sud-Nord pour Dialogue de Cultures et Recherches sur l'Immigration".

**ARTICLE 11- Responsabilités du Bureau:**

Président: c'est le représentant de l'association auprès des administrations, et auprès de toute organisation nationale ou internationale ; il représente l'association dans toute procédure administrative ; il a le pouvoir de déléguer au Vice-président.

Secrétaire Général: est chargé des tâches d'ordre administratif : différents documents et registres de l'association ; il rédige les procès verbaux des réunions et des assemblées générales.

Secrétaire général adjoint: Remplace le Secrétaire Général en cas d'absence.

Trésorier: est chargé de la gestion du volet financier de l'association et de la gestion de son patrimoine ; les actes de retrait de fonds et valeurs, de

blocage de fonds, d'émission de chèques de souscription, d'endossement seront signés conjointement par le Trésorier et le Président, il présente le rapport financier

#### **ARTICLE 12- Comités:**

Le Bureau peut, si a besoin, créer des comités pour des taches planifiées bien déterminées ; ces comités ne soient pas nécessairement membres de l'association.

### **Titre IV : RESSOURCES**

**Article 13** - Les ressources de l'association "Centre Sud-Nord pour Dialogue de Cultures et Recherches sur l'Immigration" sont constituées par :

- Les cotisations annuelles des membres (soit 100DH minimum),
- Les autres contributions des membres honoraires (soit 100DH minimum),
- Toutes autres contributions légales accordées par des personnes physiques ou morales;

### **Titre V : MODIFICATION DES STATUTS**

**Article 14** – La modification des statuts et règlements ne peut se faire que sur proposition adoptée par le Bureau à l'unanimité. Les modifications proposées seront envoyées aux membres de l'association dans une lettre recommandée trois mois avant la date de la réunion ; les modifications ne peuvent rentrer en vigueur qu'après l'avis favorable des deux tiers des membres présents à l'assemblée Générale.

### **Titre VI : DISSOLUTION**

**Article 15** – La dissolution de l'association ne peut s'effectuer, en dehors des décisions légales, que par une assemblée Générale extraordinaire, sur demande écrite des deux tiers du Bureau ; la liquidation des biens de l'association, en cas de dissolution, s'effectue conformément aux lois et règlement en vigueur.